

7573/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 avril 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 avril 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant
du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas

E 15700



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 15 avril 2021
(OR. en)**

7573/21

CDR 35

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant du Comité des régions,
proposés par le Royaume des Pays-Bas**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement néerlandais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹, portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 25 septembre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1383², portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Robertus Cornelis Leonardus (Robert) STRIJK.

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

² Décision (UE) 2020/1383 du Conseil du 25 septembre 2020 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas (JO L 320 du 2.10.2020, p. 6).

- (4) Le gouvernement néerlandais a proposé M^{me} Ilse ZAAL, actuellement membre suppléante du Comité des régions, qui est une représentante d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue (*Gedeputeerde van de provincie Noord-Holland*), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
- (5) Un siège de membre suppléant du Comité des régions deviendra vacant à la suite de la nomination de M^{me} Ilse ZAAL en tant que membre du Comité des régions.
- (6) Le gouvernement néerlandais a proposé M. Robertus Cornelis Leonardus (Robert) STRIJK, qui est un représentant d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue (*Gedeputeerde van de provincie Utrecht*), en tant que membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M^{me} Ilse ZAAL, représentante d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue: *Provinciale Staten van de provincie Noord-Holland*,

et

b) en tant que membre suppléant:

- M. Robertus Cornelis Leonardus (Robert) STRIJK, représentant d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue: *Provinciale Staten van de provincie Utrecht*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
